

**ARRETE 2023-0082**

**Le Maire de Bressuire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2121-9 du CGCT relatif aux conditions de conservation des registres de délibérations et des arrêtés, notamment par l'utilisation d'une encre stable dans le temps et neutre,

**Vu** l'article R. 2122-8 du CGCT permettant au Maire de donner une délégation de signature à un agent communal pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Mme Emmanuelle MENARD, Maire de Bressuire et Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Clémence BOMARD, adjoint administratif au sein du CCAS, pour :

- L'apposition manuelle du paraphe et de la cotation sur les feuillets de registres des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS

**Article 2**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Bressuire, le 12 janvier 2023

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17/01/2023.....

Signature de l'agent :  
Clémence BOMARD

